

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 33 (1996)

Heft: 1271

Artikel: Fonctionnaires vaudois : baisse des salaires et référendum fiscal

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025548>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Baisse des salaires et référendum fiscal

EXTRAITS

Pour un pacte global des services publics & du secteur subventionné

1.1.1997 - 31.12.1999

Les représentants du Personnel proposent:

- d'atteindre le «petit équilibre» («cash-flow 0») en 2000, soit une économie de fonctionnement d'environ 450 mio en trois ans, moyennant un contrat d'une durée équivalente, avec:

- un tiers d'économies portées par la fonction publique, soit 150 millions tout compris, grâce à des rationalisations négociées, et une contribution de solidarité sur la caisse de pensions

- un autre tiers par une réforme fiscale de fond, sociale, qui serait négociée et mise au point dans les 2 ans à venir. (...)

- le dernier tiers venant d'une péréquation intercommunale qui garantisse le maintien des prestations et de l'emploi. (...)

(ag) La Coordination des associations du personnel, mais pas le SSP, a proposé au Conseil d'Etat en vue du budget 1997 d'accepter un sacrifice allégeant les dépenses. Les employés prendraient à leur compte 2% des 16% que l'Etat consacre à la caisse de pensions, soit quelque 30 millions par année pendant trois ans. L'information était jusqu'ici parcellaire. Quel rapport entre ce sacrifice et la réduction de la durée du travail, la compensation du renchérissement, les projets de modification du statut auxquels l'Etat serait invité à renoncer, les économies et leur répercussion sur l'emploi? Court-circuité par une fuite au journal *24 Heures*, la Coordination a adressé à la presse son projet ratifié au niveau du comité central pour un *Pacte global des services publics et du secteur subventionné*.

Nous publions quelques extraits de ce programme où la revendication syndicale est dépassée par un véritable programme politique. Rien de concret en revanche dans ce texte sur les mesures salariales à prendre immédiatement. L'on voit donc mal comment une négociation aussi ambitieuse pourrait être conduite avec le Conseil d'Etat (la Coordination étant l'interlocuteur syndical et non pas politique), alors que les économies salariales annoncées seraient immédiates.

Il faut tenir compte d'emblée de deux fac-

teurs. Premièrement la nouvelle majorité du Conseil d'Etat peut-elle assumer un signal de baisse des salaires? Surtout la décision doit être mise en rapport avec le référendum des libéraux contre la nouvelle loi fiscale.

Solidarité et retrait du référendum

Ce référendum est irresponsable, car les modifications largement adoptées par le Grand Conseil ne sont pour l'essentiel qu'une anticipation de quatre ans des adaptations qu'exige impérativement la loi d'harmonisation des impôts cantonaux. Si le référendum l'emporte, il en coûtera en perte de recettes 60 millions à l'Etat, soit le double du «sacrifice» des fonctionnaires et pour quatre ans. De surcroît l'Etat sera privé de la participation des communes pour un montant presque équivalent. Catastrophique.

Si chacun reconnaissait qu'il y a une situation de salut public, on pourrait concevoir que toutes les parties intéressées mesurent les sacrifices à consentir. Mais on ne peut pas demander aux fonctionnaires de gagner moins, si l'on continue à prendre des mesures coûteuses, à contresens de la conjoncture actuelle, pour encourager l'épargne. En un mot, l'entrée en matière sur une contribution de solidarité devrait être subordonnée au retrait du référendum libéral. On peut toujours rêver. ■

Mesures proposées pour parvenir au «petit équilibre»

La Coordination demande:

- «qu'une négociation soit engagée sans délai sur les catalogues de mesures [d'économies].
- que soit conduite une politique dynamique de partage du travail, visant à limiter fortement la destruction d'emplois prévue (sauvegarde de 1000 à 1200 places de travail), le Conseil d'Etat prenant un engagement chiffré sur l'accès des jeunes à l'emploi public et le recours abusif aux heures supplémentaires; le fonds nécessaire à cette politique étant alimenté et géré paritairement, dans le cadre des réallocations prévues en faveur du personnel.
- que la promotion et le contrôle de l'évolution de la qualité des prestations au public soient aussi garantis, via le fonds destiné au programme-qualité annoncé en juillet par le Conseil d'Etat
- qu'à titre de compensation de l'effort

accepté par ce contrat:

- l'horaire hebdomadaire de travail actuellement de 42 heures 30 (situation unique en Suisse) soit abaissé d'une heure, bien que cela soit sans effet sur l'emploi,
- le Conseil d'Etat donne mandat aux groupes techniques chargés de rénover les lois sur le Statut et la Caisse de pensions: de ne pas abaisser structurellement la masse salariale, d'éviter une répartition plus inégalitaire de celle-ci, de s'abstenir d'une généralisation du salaire à la performance, de préserver les mécanismes salariaux existants (annuités, 13^e salaire, indexation, indemnités), de ne pas abaisser les prestations de la CPEV et enfin de ne pas précariser l'emploi des salariéEs de l'Etat.

Le présent «contrat de services publics» entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 1997 et se conclut au 31.12.1999; il est donc renégocié dans le courant 1999.» ■